[Impressum]

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **58 [i.e. 59-61] (1988-1990)**

Heft 9: **Colloque 1989 de la commission sociale de l'ADIJ : l'accompagnement social des malades du sida**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

taires, beaucoup plus que médicales. En pareil cas, la libération ne doit pas relever d'une décision du corps médical. Le médecin traitant doit fournir (avec le consentement du patient) un certificat médical exposant son diagnostic, le traitement et un pronostic et c'est aux autorités politiques ou judiciaires qu'il appartient ensuite de statuer sur la demande de libération. »

Il convient donc d'assurer une prise en charge médicale adéquate des détenus atteints du sida. Tel n'est souvent par le cas, faute de prestations médicales suffisantes en milieu carcéral.

Le problème est complexe, comme le relève le Dr Harding: « *Les problèmes éthiques revêtent une importance toute particulière dans le domaine de la protection sanitaire pénitentiaire. En fait, la médecine des prisons doit répondre à la même éthique que la médecine non pénitentaire, avec garantie du secret médical et consentement préalable du patient dûment informé pour tout traitement. Les seules exceptions possibles doivent être celles qui sont généralement admises dans la collectivité. Les problèmes éthiques les plus délicats tiennent au manque d'indépendance des services médicaux pénitentiaires et au fait que les détenus les assimilent au personnel dirigeant. Le médecin des prisons qui examine un détenu subissant un régime disciplinaire spécial se trouve indirectement impliqué dans la sanction, ce qui le place dans une situation des plus ambiguës. La fouille corporelle est une autre forme d'intervention qui peut compromettre le rôle thérapeutique fondamental du personnel médical.* » (Citations tirées d'une étude parue dans le « Bulletin d'information pénitenciaire » du Conseil de l'Europe, en décembre 1987).

Prévention et dépistage

Il incombe aux autorités de développer les mesures de prévention et de dépistage, notamment en:

– informant les détenus et le personnel pénitenciaire (gardiens);
– favorisant l'action des assistants sociaux en milieu carcéral;
– réfléchissant au problème de la distribution de préservatifs, voire de seringues.

Dans pratique, on observe que les détenus atteints du sida développent trois attitudes (observées d'ailleurs chez les autres malades) que l'on peut résumer comme suit:

– découragement (« je suis bientôt fichu... »);
– prise en charge et décision de suivre un traitement;
– refus (« je ne suis pas malade, d'ailleurs... »).

On voit donc bien que les relations affectives constituent le nœud véritable de la question. Les malades – détenus ou non – souhaitent être soutenus et aidés lorsqu'ils le demandent et désirent finir leur vie auprès des gens qu'ils aiment.

E. T.

Association pour la défense des intérêts jurassiens

Co-présidents:
Jean-Baptiste Beuret, Delémont
Philippe Eichenberg, Moutier

Secrétaire général
et rédacteur responsable:
Pierre-Alain Gentil, Delémont

Administration de l'ADIJ et rédaction des «intérêts de nos régions»

Rue du Château 2, case postale 344, 2740 Moutier 1, ✆ 032 93 41 51, c.c.p. 25-2086-1